

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'Économie,  
des Finances et de la Relance

---

## Décision du 12 octobre 2021

### modifiant la décision du 9 décembre 2020 portant agrément de l'union de normalisation de la mécanique (UNM)

NOR : ECOI2130744S

#### **Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,**

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu la décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation des industries de la fonderie ;

Vu la décision du 9 décembre 2020 portant agrément de l'UNM ;

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 9 décembre 2020 portant agrément de l'UNM est ainsi rédigé :

« L'UNM est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans, pour le champ d'intervention suivant :

- produits sidérurgiques, produits et techniques relevant des industries mécaniques et transformatrices des métaux et élastomères (à l'exclusion des pneumatiques), du soudage et de ses applications ;
- matières premières, produits intermédiaires ou finis, outillages et matériels propres aux industries de la fonderie. »

#### **Article 2**

La décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation des industries de la fonderie est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 octobre 2021

Pour le ministre  
et par délégation :  
Rémi STEFANINI

Délégué interministériel aux normes